



ARRÊTÉ 2022-09

AUZOUVILLE SUR RY

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION (CIRCULATION INTERDITE 15/08/2022)

Le Maire de la Commune d'Auzouville sur Ry

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la sécurité routière et les textes d'application

Considérant qu'à l'occasion du défilé de chars organisé par l'Association "Animation Village" le lundi 15 Août 2022, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés

ARRÊTE

Article 1

La circulation de tous les véhicules sera interdite le lundi 15 août 2022 de 15h à 18h dans les deux sens :

- Sur le CD n°43 entre le PR35U et le PR36U+340
- Sur la rue des Chantepleuriers (CV n°6)
- Sur la rue des Lesques (CD n°93 entre le PR15U+850 et le PR16U+100)

Article 2

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le lundi 15 août 2022 de 15h à 18h dans les voies ci-dessus nommées.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Jacques sur Danétal

Monsieur le Directeur Départemental du Service de Secours et Incendie

Monsieur le Chef de l'Agence de Clères de la Direction des routes

Fait à AUZOUVILLE SUR RY

Le 05 Août 2022

Le Maire, Annie JEGAT

